



ARRÊTÉ N° M_AR2406_329

Modification n° 69 arrêté permanent Réglementant le stationnement rue Tristan Tzara

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- que pour garantir la sécurité générale, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation en matière de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : l'article 8 – STATIONNEMENT – est modifié ainsi qu'il suit :

- Le stationnement sera fixé, de façon permanente, en rive impaire de la rue Tristan Tzara.

Article 2 : Cette mesure sera exécutoire dès la mise en place de la signalisation par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

